

# **Règlement Officiel – Ultra des Volcans 2025**

## **Article 1 – Organisation**

L'Ultra Trail des Volcans est organisé par l'association « Ultra Trail des Volcans », loi 1901, dont le siège est à Orcines (63). L'événement comprend trois épreuves : L'Ascension du Dôme (21 km), La Traversée des Puys (55 km) et L'Ultra des Volcans (100 km). Les courses se dérouleront le week-end du 14 au 15 juin 2025.

## **Article 2 – Participation**

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non, âgée de 20 ans révolus pour l'Ultra (100 km), 18 ans pour la Traversée (55 km) et 16 ans pour l'Ascension du Dôme (21 km). Chaque participant doit présenter un Parcours Prévention Santé (PPS) ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

## **Article 3 – Inscriptions**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme partenaire. Les droits d'inscription incluent les prestations suivantes : dossard nominatif, chronométrage officiel, ravitaillements, dotation coureur et assistance médicale sur le parcours. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

## **Article 4 – Retrait des dossards**

Les dossards pourront être retirés sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif d'inscription au village course d'Orcines, la veille et le matin de chaque course. Le retrait par un tiers est autorisé uniquement sur présentation d'une procuration et d'une copie de la pièce d'identité du coureur concerné.

## **Article 5 – Chronométrage et classements**

Le chronométrage est assuré par un prestataire officiel à l'aide d'une puce électronique fixée au dossard. Les classements seront établis au scratch et par catégorie (SE, M1, M2, M3, etc.). Le port du dossard est obligatoire, visible sur l'avant du corps et non modifié.

## **Article 6 – Sécurité et assistance médicale**

La sécurité est assurée par des signaleurs agréés, la protection civile et des équipes médicales mobiles. Tout coureur se doit de porter assistance à un autre participant en difficulté et de prévenir l'organisation au plus vite. L'organisation se réserve le droit de retirer un concurrent jugé inapte à poursuivre la course.

## **Article 7 – Matériel obligatoire**

Un équipement obligatoire peut être exigé selon les conditions météorologiques : réserve d'eau, couverture de survie, sifflet, téléphone portable, lampe frontale pour les courses longues. Des contrôles pourront être effectués avant le départ et en cours d'épreuve.

## **Article 8 – Ravitaillements**

Des points de ravitaillement solides et liquides seront disposés à intervalles réguliers sur le parcours. Tout coureur devra veiller à gérer son autonomie entre deux points. L'usage de gobelets jetables est interdit : chaque coureur doit être muni de son propre récipient.

## **Article 9 – Environnement**

L'Ultra des Volcans traverse des espaces naturels sensibles. Tout abandon de déchet, non-respect de la faune, de la flore ou des propriétés privées entraînera la disqualification immédiate. L'organisation s'engage à réduire au maximum son empreinte environnementale (balisage réutilisable, tri sélectif, ravitaillements locaux).

## **Article 10 – Assurance et responsabilité**

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile. Les participants doivent être assurés individuellement pour les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de matériel personnel.

## **Article 11 – Droit à l'image**

Par son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisation et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le cadre de la promotion de l'événement.

## **Article 12 – Réclamations et classements**

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats provisoires. Les décisions du jury de course sont sans appel.

## **Article 13 – Cas de force majeure**

En cas d'événement imprévisible (intempéries, crise sanitaire, interdiction administrative, etc.), l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires, voire d'annuler la course. En cas d'annulation, les modalités de remboursement seront précisées sur le site officiel.

## **Article 14 – Acceptation du règlement**

Toute inscription à l'Ultra des Volcans implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des consignes qui seront communiquées avant la course.